SMLH

SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR

Mandat de prélèvement automatique SEPA
N° SMLH :
Référence Unique du Mandat (RUM) :
Membre à vie

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse : ……

Code Postal : …… **Ville :**……

Téléphone : ……

Mail : ……@……

Modalités de mise en place du prélèvement automatique SEPA

Je choisis de régler par prélèvement automatique à la Société des membres de la Légion d'honneur :

- L'abonnement annuel à la revue « La Cohorte » (paiement récurrent) (facultatif) oui☐ non☐

  version papier ☐ **version numérique** ☐

- Un don chaque année d'un montant de ☐ (paiement récurrent) (facultatif)

- Je ne souhaite pas verser un don chaque année, en revanche, je vous autorise à prélever uniquement en 20….(année) un don de ☐ (paiement ponctuel) (facultatif)

Le prélèvement sur votre compte sera effectué en **Janvier** de chaque année.

L'abonnement annuel à la Cohorte est fixé à 20 euros (version papier) et 15 euros (version numérique). Pour les versements au titre des dons, un reçu fiscal vous sera adressé en début d'année.	**Identifiant du Créancier SEPA (I.C.S) : FR15ZZZ459035** Nom et adresse du créancier Société des membres de la Légion d'honneur Hôtel National des Invalides 75700 PARIS Cedex 07

Les coordonnées de votre compte

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Code international d'identification de votre banque - BIC

Merci de bien vouloir adresser ce mandat signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire à : SMLH - Hôtel National des Invalides - 75700 Paris cedex 07 ou à corinne.leblevec@smlh.fr

Fait à : le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SMLH à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon des conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Les informations contenues dans le présent mandat pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés